

Abidjan, le 25 février 2022

**Monsieur JEREMIE VIAROUGE**  
**Directeur Administratif & Financier**  
**Centre Comptable ACCOR CI**  
**ABIDJAN**

**OBJET : SHA IBIS MARCORY - Mémo relatif à la contribution des patentes 2022**

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, le mémo relatif à la patente 2022.

Nos travaux ont eu pour support les documents transmis à nos services à savoir

- La balance générale de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Le grand livre générale de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Ainsi, tenons-nous à préciser que nos travaux sont le reflet desdits documents mis à notre disposition et reflètent de ce fait un caractère provisoire. Ces travaux peuvent donc connaître des modifications ultérieures en cas de communication d'informations complémentaires à nos services par la suite.

Aussi, veuillez noter que notre présente mémo prend en compte le nouveau classement de IBIS MARCORY dans la catégorie des complexes hôteliers à 3 étoiles en vigueur depuis le ....2021.

**I- Rappel de la réglementation en vigueur**

Les principes d'imposition en matière de patente sont fixés par **les dispositions de l'article 264 du CGI**, aux termes desquelles, toute personne physique ou morale ivoirienne ou étrangère qui exerce en Côte d'Ivoire un commerce, une industrie, une profession non compris dans les exemptions déterminées dans ledit code est assujettie à la contribution des patentes.

La contribution des patentes se compose d'un droit sur le chiffre d'affaires et d'un droit sur la valeur locative. Elle est due par établissement (**cf. Articles 265 et 266 du CGI**).

Le droit sur le chiffre d'affaires est égale à 0,5% du chiffre d'affaires de l'année précédente (soit N-1).

Quant au droit sur la valeur locative, il s'obtient par application du taux de 18,5% à la valeur locative des locaux professionnels.

En outre, il ressort de **la note de services n°2364/SEPMBPE/DGI-DLCD du 20 juin 2018 portant régime général de la contribution des patentes** que la base d'imposition de la contribution des patentes des établissements hôteliers est égale à :

- **Pour les établissements de moins de 3 étoiles (1 et 2 étoiles)**  
Revenu locatif annuel x 10%;

- **Pour les autres établissements (à partir de 3 étoiles)**

Revenu locatif annuel x 20%.

Aussi, le droit sur la valeur locative au titre d'une année (N) donnée étant déterminé sur la base de la valeur locative de l'année précédente (N-1), il convient en fin d'année, d'effectuer une régularisation pour tenir compte des données de l'année N, si éventuellement des changements sont intervenus dans l'assiette, notamment la valeur locative (cf. alinéas 2 et 3 de l'article 284 du CGI).

En sus, **l'article 286 alinéa 1 et 2 du Code Général des Impôts dispose que** : « *tout contribuable qui exerce une profession passible de la patente doit souscrire une déclaration annuelle de patente sur imprimé administratif, auprès de la recette des impôts dont il dépend au plus tard le 15 mars de chaque année.*

*En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises ou des Centres des Moyennes Entreprises, la déclaration est souscrite au plus tard le :*

- 10 mars, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ;
- 15 mars, pour les entreprises commerciales ;
- **20 mars, pour les entreprises de prestations de services** ».

La contribution des patentes est exigible en un seul terme. Toutefois, le paiement peut s'effectuer en deux (2) fractions notamment le 15 mars (1<sup>ère</sup> moitié) et le 15 juillet (2<sup>ème</sup> moitié). (Cf. Article 285 du CGI)

Ainsi, en ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ou des Centres des moyennes Entreprises (CME), au plus tard :

- 10 mars et 10 juillet pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ;
- 15 mars et 15 juillet pour les entreprises commerciales ;
- **20 mars et 20 juillet pour entreprises de prestations de services.**

En l'espèce, la SHA IBIS MARCORY en tant qu'entreprise de prestations de services relevant du CME est tenue de souscrire une déclaration de patente au plus tard le **20 mars 2022** et s'en acquitter au plus tard les **20 mars et 20 juillet 2022**, délais de rigueur.

## **II- DETERMINATION DE LA PATENTE DUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Nous avons évalué le montant du droit sur le chiffre d'affaires d'une part et celui du droit sur la valeur locative d'autre part.

### **A. Détermination du droit sur le chiffre d'affaires**

**L'article 267 du CGI, en ses alinéas 1 et 2,** dispose que le droit sur le chiffre d'affaires dû au titre de l'année d'imposition est égal à 0,5% du chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors taxes de l'année précédente avec un minimum de perception de 300 000 FCFA.

**Quant à l'article 269 du CGI,** il détermine le maximum de perception du droit sur le chiffre d'affaires comme suit :

Chiffre d'affaires ou recettes hors taxe (en FCFA)	Montant maximum du droit sur le chiffre d'affaires (en FCFA)
Inférieur à 200 000 000	350 000
De 200 000 000 à 500 000 000	700 000
De 500 000 001 à 1 000 000 000	1 300 000
Supérieur à 1 000 000 000	3 000 000

Le montant du chiffre d'affaires a été reconstitué par nos soins sur la base des comptes de la classe 7 de la balance produite par la SHA IBIS MARCORY. La situation se présente comme suit :

NUMERO DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
706100	HEBERGEMENT	24 124 017
706105	C A REST.HT NOURRITURE TOTAL	65 556 629
706106	CA HERG - DETAIL	81 958 738
706107	CA HERG - REDUIT	78 485 651
706108	CA HERG - NEGOCIE	103 940 266
706110	NOURRITURE PETIT DEJEUNER	3 902 261
706111	NOURRITURE RESTAURANT 1	120 529 835
706112	NOURRITURE RESTAURANT2	111 763 095
706121	CA HERG - DISTRIBUTEURS/AGENCES	2 276 173
706122	CA HERG - AFFAIRES	36 805 778
706123	CA HERG - ASSOCIATION/CONGRES	2 170 377
706127	CA HERG - CONTRATS	554 426 276
706139	C A REST.H T BOISSONS TOTAL	17 463 852
706160	BOISSON RESTAURANT 1	39 815 559
706165	BOISSON RESTAURANT 2	36 857 579
706170	BOISSON ROOM SERVICE	127 197
706183	TELEPHONE	5 035
706185	TELECOPIE	3 348
706186	BLANCHI. TEINTURIE CLTS INTERN	4 601 091
706190	LOCATION SALONS	1 317 569
706200	LOCATIONS DE MATERIEL	58 577
706310	CYBER CENTER/BUSINESS CENTER	3 448
706810	NO SHOW	359 478
706853	PETIT-DEJEUNER	103 412 801
706854	PETIT-DEJEUNER BOISSONS	777 248
706900	AUTRES VENTES DIVERSES N VENTI	20 500
707300	LOCATION BOUTIQUE	8 545 607
707511	RO GROUPE-H CAD. SUP DPTS	8 986 711
707514	RO GROUPE-H NON MANAGT	8 986 711
707810	V P C ET CESSIONS AUX PERS.	1 322 030
758810	PRODUITS REFERENCEMENT HOTEL	38 827 129
758883	AUTRES PRODUITS DIVERS	2 952 591
758920	RBT FRAIS BANCAIRES/ IMPAYES	6 600
758930	ECARTS REGLEMENTS CLIENTS	10 454
771200	INTERETS/COMPTES COURANTS CRE	4 007 466
<b>TOTAL CA</b>		<b>1 464 407 677</b>

Il en ressort un montant de **1 464 407 677 F CFA**. Ce montant étant supérieur à 1 000 000 000 F CFA, nous retenons le montant maximum de **3 000 000 F CFA**, conformément aux tranches prévues par les dispositions de l'article 269 du Code Général des Impôts ci-dessus cité.

## **B. Détermination du droit sur la valeur locative**

La déclaration de la patente 2022 de SHA IBIS MARCORY tout comme celle de l'exercice 2021 s'inscrit dans un contexte particulier du fait de la crise sanitaire mondiale (COVID-19).

En effet, au cours de l'exercice 2020, l'Etat de Côte d'Ivoire a signé différents accords avec la SHA (IBIS MARCORY) portant réquisition de l'hôtel en vue de l'hébergement des malades atteints de la COVID 19.

Cette situation a suivi son cours jusqu'en 2021 avec la conclusion du protocole n°002/MINTOUR/CAB du 05 janvier 2021 portant réquisition de l'hôtel IBIS MARCORY qui a pris effet du 06 janvier 2021 au 05 mars 2021.

Le nombre de chambres réquisitionnées était de 120 sur les 135 chambres que compte l'hôtel et l'hébergement des confinés COVID a duré du 23 Avril 2020 au 03 Juillet 2021 (confère arrêter n°0006/MINTOUR/CAB du 06 juillet 2021 portant levée de la réquisition de l'hôtel IBIS). La décontamination de l'hôtel a été faite le 07 juillet 2021. L'hôtel a donc repris ses activités normales le 29 Juillet 2021.

Au vu de la situation de l'hôtel sus-exposée, nous soulignons que pour la détermination de la valeur locative au titre de l'exercice 2022 de la SHA, nous tiendrons compte de la période de réquisition de l'hôtel à laquelle nous additionnerons la période d'exercice effectif. Le point de départ de l'exercice normal de l'activité de l'hôtel pour nous sera le 1<sup>er</sup> août 2021 donc cinq (05) mois d'exercice.

Selon les informations transmises par les services de la SHA, le prix affiché des chambres jusqu'au 31 décembre 2021 était de **73 000 F CFA**.

Aussi, le taux applicable pour la détermination de la valeur locative est de **10%** en application de **la note de services n°2364/SEPMBPE/DGI-DLCD du 20 juin 2018 portant régime général de la contribution des patentes**

De ce qui précède, le droit sur la valeur locative d'IBIS MARCORY déterminé au titre de l'exercice 2022 s'élève à un montant de **78 571 350 F CFA**, détaillé comme suit :

Période	Prix moyen des chambres (a)	Nombre de chambres (b)	Revenu locatif sur la période (c)= (a)*(b)	Revenu locatif annuel (d)	Taux d'abattement des hôtels 3 étoiles (e)	Valeur locative (f)= (d) x (e)	Taux (g)	Patente
05 jan 21-03 fev 2021		120	107 550 000	645 300 000	20%	129 060 000	18,5%	23 876 100
04 fev 21-05 mars 21		120	107 550 000					
06 mars 2021-06 juil 2021		120	430 200 000					
Période du 1er aout 21-31 déc 2021	73 000	135	9 855 000	1 478 250 000	20%	295 650 000	18,5%	54 695 250
<b>TOTAL</b>			<b>655 155 000</b>	<b>2 123 550 000</b>		<b>424 710 000</b>		<b>78 571 350</b>

## **C. DETERMINATION DE LA PATENTE DUE**

La contribution des patentes de l'exercice 2022 déterminée par nos soins s'élève à un montant de **81 571 350 FCFA.**

DROIT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (1)	DROIT SUR LA VALEUR LOCATIVE (2)	TOTAL PATENTE DUE (1) +(2)
3 000 000	78 571 350	81 571 350

### **III- REGULARISATION DE LA PATENTE 2021**

Conformément au principe de régularisation de la patente en fin d'année rappelé au point I (RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR), il convient de vérifier la situation en l'espèce.

Nous observons qu'au 31 décembre 2019, SHA IBIS MARCORY n'a enregistré aucun changement dans sa situation (catégorie, nombre et prix moyen des chambres) susceptible d'entraîner une régularisation de sa déclaration de patente de 2019.

Par conséquent, SHA IBIS MARCORY n'a pas à opérer une régularisation de sa déclaration de patente 2019.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions, Monsieur, de recevoir l'expression de nos meilleures salutations.

**MK CONSEIL ET FORMATION**  
**MARTHE KOUAHO TRAORE**  
**Conseil Juridique et Fiscal**  
**Associée-Gérante**